

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
JEUDI 10 MAI 2012
A 18 H 00

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le [Jeudi 10 Mai 2012 à 18 H 00](#) à la Mairie de GRON.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 2 mai 2012

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 29 mars 2012.

2 – URBANISME

- Droits à construire augmentés de 30%

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- Redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France
- Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques basse tension
- Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

7 – FINANCES LOCALES

- Budget Principal :
Décision Modificative n°1
- Budget Service des Eaux :
Décision Modificative n°1
- Centre de Loisirs :
Tarifs des prestations des séjours d'été
- Communauté de Communes du Sénonais
Service assainissement : contribution d'assainissement

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU JEUDI 10 MAI 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni à 18 heures au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 2 mai 2012 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Martine BOULAY, Adjoints, Eric BIRON, Christian DELHOUME, Stéphane PERENNES, Alain CHAPLY, Dany GREGOIRE, Olivier LELARGE, Dominique PAVAT, Conseillers.

Absents excusés : Françoise HUYSMAN (pouvoir à Gilles MILLES), Marie-Pierre PODGORNIK (pouvoir à René VIRATELLE), Philippe LAGOGUÉ (pouvoir à Stéphane PERENNES).

Secrétaire de séance : Eric BIRON

Le Conseil approuve le compte rendu du 29 mars 2012

2 – URBANISME

Délibération n° 2012/05/01

Droits à construire

La loi du 20 mars 2012 prévoit que les droits à construire résultant des règles de gabarit de hauteur, d'emprise au sol ou de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) fixées par un document d'urbanisme seront majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement de la construction de bâtiments à usage d'habitation sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Le Plan Local d'urbanisme de GRON ne prévoit pas de C.O.S. et impose uniquement le respect de distances par rapport aux limites de propriété. L'application de cette loi n'offrirait donc comme changement, que la possibilité de construire un étage de plus aux constructions.

Pour conserver le caractère rural de la Commune, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en application la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30 % des droits à construire et maintient le nombre maximum d'étages des bâtiments à usage d'habitation à R + 1 + combles.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2012/05/02

Redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France

La redevance d'occupation du domaine public par Gaz de France doit être réactualisée pour 2012 suivant la formule suivante (décret du 25 avril 2007) :

$$PR\ 2011 = [(0.035\ \text{€} \times 12\ 716\ \text{m}) + 100\ \text{€}] \times 1.118 = 609.38\ \text{€}$$

Délibération n° 2012/05/03

Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques

La redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques applicables aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de 188.60 € arrondi à 189 € en 2012 (décret n° 2008-1477 du 30 mars 2006).

Délibération n° 2012/05/04

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

La redevance du domaine public due par France Télécom au titre de l'année 2012 (décret n°2005 – 1676 du 27 décembre 2005) est fixée comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2008	Tarifs Plafonnés	Montant
Km artère aérienne	5.030 Km	51.58 € /Km	259.45 €
Km artère en sous-sol	36.472 Km	38.68 € / Km	1 410.74 €
Emprise au sol	3.80 Km	25.79 € / m ²	98.00 €
Montant redevance			1 768.19 €

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2012/05/08

Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal procède à différents virements de crédits comme suit :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions de fonction a	6574		500.00			
Produits exceptionnels div				7788		500.00
Fonctionnement			500.00			500.00
Concessions et droits simi	2051	H.O.	1 900.00			
Réseaux de voirie	2151	493	- 10 100.00			
Matériel de bureau et mat	2183	H.O.	1 700.00			
Constructions	2313	106	6 500.00			
Investissement						

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2012/05/05

Centre de Loisirs : tarifs des prestations des séjours d'été

Deux séjours sont organisés du 16 au 20 juillet et du 23 au 27 juillet à Bar sur Seine (Aube). Le coût global des séjours est de 10 350 € et le Conseil Municipal décide de fixer la participation due par les familles suivant un quotient :

De 0 à 650	:	55 € la semaine
651 à 1082	:	82 € la semaine
1083 et +	:	110 € la semaine
Extérieurs	:	165 € la semaine

Délibération n° 2012/05/06

Service assainissement : contribution d'assainissement

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement à 1.76 € par m³, 1.58 € étant reversés à la Communauté de Communes du Sénonais.

Cependant, la Communauté de Communes du Sénonais ayant modifié sa demande de 0.23 € à la baisse (1.35 € au lieu de 1.58 €), ce sera donc une taxe d'assainissement de 1.53 € par m³ qui sera recouvrée auprès des habitants.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 2012/05/07

Réforme de la fiscalité de l'aménagement : Taxe d'Aménagement (T.A)

Le Maire expose au Conseil que la délibération en date du 27 octobre 2011 a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 10 % dans les zones 1AU et 2AU et à 1 % sur l'ensemble du territoire de la Commune. Cette délibération a été annulée et remplacée en réunion du 29 mars 2012. Cependant, les délais impartis pour fixer le montant de la Taxe d'Aménagement étaient fixés au 30 novembre 2011. Il convient de ne pas annuler la délibération du 27 octobre 2011 mais de la rectifier comme suit :

La nouvelle fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la Loi de Finances rectificatives n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, met en place un nouveau régime de taxes et de participations d'urbanisme.

Ce nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement (TA), qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), à la Taxe pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et à la Participation pour l'Aménagement d'Ensemble (PAE).

La Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % dans les communes pourvues d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas pour GRON depuis le 5 octobre 2007. Pour un taux supérieur à 1 %, une délibération du Conseil Municipal s'impose. Ce taux ne peut dépasser 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GRON :

- décide que le taux de la Taxe d'Aménagement est fixé à 10 % sur toutes les zones 1AU et 2AU telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- maintient le taux à 1 % pour le reste du territoire communal.

Ces taux pourront être modifiés chaque année.

Cette délibération annule la délibération n°2012/03/05, et rectifie la délibération 2010/10/19.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil que des personnes sont susceptibles d'acheter les terrains de Madame BELLEZANNE situés sur la rue haute. La Commune pourrait être intéressée par la partie basse longeant le rû de Collemiers.

En effet, il convient de faire un lien entre le parc de la Fosse aux Loups et les commerces de la Grande Rue. De plus, les terrains situés en arrière plan seront ainsi désenclavés. Enfin, une réserve foncière permettrait le développement futur du pôle commercial.

Jean-Paul ROUX considère que la route qui relie les Epenards à Serilly est potentiellement dangereuse depuis que la Route Départementale 72 a été déviée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.